

Tableau de Garantie - MNH Essentya



Nature des prestations au 01/01/2022	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*		
	PRIMO (Non éligible au 100% santé)	NIVEAU 1	NIVEAU 2
✓ Soins courants			
Honoraires médicaux⁽¹⁾			
Généralistes adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%
Généralistes non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%
Spécialistes adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%
Spécialistes non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%
Actes Sages-femmes	100%	100%	100%
Médicaments			
Médicaments remboursés à 30% et 65% par la Sécurité sociale	100%	100%	100%
Médicaments remboursés à 15% par la Sécurité sociale	15%	100%	100%
Dispositifs médicaux	100%	100%	100%
Honoraires paramédicaux			
Actes Auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, infirmiers...)	100%	100%	100%
Matériel médical			
Matériel médical (orthopédie - prothèses)	60%	100%	100%
Prothèses capillaires - mammaires	60%	100%	100%
Forfait annuel par prothèse capillaire - mammaire (acceptée Sécurité sociale)	-	-	120 €
Analyses et examens de laboratoire	100%	100%	100%
Imageries médicales⁽¹⁾	100%	100%	100%
Transport	100%	100%	100%
Soins externes⁽¹⁾	100%	100%	100%
Forfait annuel ostéodensitométrie	-	-	30 €
Forfait annuel contraception	30 €	30 €	40 €
Forfait annuel homéopathie⁽²⁾	-	-	20 €

Tableau de Garantie - MNH Essentya



Nature des prestations au 01/01/2022	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*		
	PRIMO (Non éligible au 100% santé)	NIVEAU 1	NIVEAU 2
✓ Dentaire			
Soins	70%	100%	100%
Prothèses dentaires 100% Santé⁽³⁾	70%	Aucun reste à charge⁽⁴⁾	
Prothèses dentaires hors 100% Santé⁽³⁾⁽⁵⁾			
Tarifs maîtrisés ⁽³⁾	70%	100%	260% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Plafond annuel sur les dépassements d'honoraires de 500 €
Tarifs libres ⁽³⁾	70%	100%	260% ⁽⁵⁾ Plafond annuel sur les dépassements d'honoraires de 500 €
Orthodontie (acceptée Sécurité sociale)	70% / 100%	100%	225%
✓ Optique			
Équipements optiques 100% Santé⁽³⁾⁽⁶⁾			
Monture	60%	Aucun reste à charge⁽⁴⁾	
Verres	60%	Aucun reste à charge⁽⁴⁾	
Équipements optique hors 100% Santé⁽³⁾⁽⁶⁾			
Monture et verres	60%	100%	60%
Forfait monture ⁽⁷⁾	-	-	50 €
Forfait par verre simple ⁽⁷⁾	-	-	60 €
Forfait par verre complexe ⁽⁷⁾	-	-	110 €
Forfait par verre très complexe ⁽⁷⁾	-	-	130 €
Forfait annuel lentilles remboursées Sécurité sociale ou non	-	50 €	120 €
Suppléments et prestations optiques⁽⁸⁾	60%	100% - À hauteur des prix limites de vente pour les actes concernés	
✓ Aides auditives			
Équipements auditifs 100% Santé⁽³⁾⁽⁹⁾	60%	Aucun reste à charge⁽⁴⁾	
Équipements auditifs hors 100% Santé⁽³⁾⁽⁹⁾			
Équipement par oreille - bénéficiaires de plus de 20 ans	240 €	400 €	400 €
Équipement par oreille - bénéficiaires jusqu'à 20 ans ou atteints de cécité	840 €	1 400 €	1 400 €
Piles et accessoires	60%	100%	100%

Tableau de Garantie - MNH Essentya



Nature des prestations au 01/01/2022	Taux de remboursement sur la base de l'assurance maladie obligatoire Total SS + MNH*		
	PRIMO (Non éligible au 100% santé)	NIVEAU 1	NIVEAU 2
✓ Hospitalisation			
Séjour	100% - 15 j/an	100%	100%
Chambre particulière (si conventionnement hospitalier mutualiste) ⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾	-	-	Frais réels - 15 j/an ⁽¹²⁾
Chambre particulière (hors conventionnement hospitalier mutualiste) ⁽¹⁰⁾	-	-	40€/jour - 15 j/an ⁽¹²⁾
Chambre particulière sans nuitée	-	-	25€/jour - 15 j/an ⁽¹²⁾
Forfait hospitalier	Frais réels - 15 j/an	Sans limitation de montant ni de durée	
Frais d'accompagnant (enfant de - de 12 ans inscrit à la MNH) ⁽¹³⁾	-	-	13€/jour
Honoraires⁽¹⁾			
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	100%	100%
✓ Le + Hospitalier			
Forfait annuel ostéopathie/chiropractie/psychologie	-	-	60 € - 30 €/séance
Assistance psychologique	Oui	Oui	Oui
✓ Prestations supplémentaires⁽¹⁴⁾			
Naissance ou adoption	150 €	150 €	150 €
Mariage ou PACS du membre participant	50 €	50 €	50 €
✓ Services			
MNH Présence, Carte Blanche, analyse de devis	-	Oui - (Sauf Carte Blanche)	Oui

Les prestations accordées par la MNH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L 871-1 du Code de la Sécurité sociale (sauf pour MNH Essentya Primo qui est un contrat solidaire non responsable). Aussi conformément à la loi, la MNH ne prend pas en charge la participation forfaitaire d'1 € et les 3 franchises médicales (0,50 € par boîte de médicaments et acte paramédical et 2 € lors du recours aux transports sanitaires dans la limite de 50 € par an).
 *Remboursements MNH + Sécurité sociale (S.S.) exprimés sur la base de remboursement (BR) de l'assurance maladie obligatoire dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les prestations sont accordées dans la limite de la dépense réelle ou du traitement de base indiciaire pour les allocations complémentaires. Dans cette garantie, la MNH prend en charge le ticket modérateur forfaitaire sur les actes lourds.
 (1) Prise en charge de la participation forfaitaire pour actes lourds / (2) Participation de la MNH limitée à 50 % de la facture totale dans la limite de la dépense réelle, jusqu'à épuisement du forfait. (3) Tels que définis réglementairement / (4) À hauteur des prix limites de vente ou de facturation imposés au professionnel de santé dans le cadre du dispositif 100% Santé (ou « Reste à charge 0 »). / (5) Le plafond annuel de 500 € sur les dépassements d'honoraires s'applique sur l'ensemble des prothèses hors 100% Santé (ou hors « Reste à charge 0 »). / (6) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres), par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. / (7) Remboursement incluant le ticket modérateur / (8) Prestations d'adaptation de la correction, appairage, verres avec filtre et autres suppléments (prisme, verres antiplois, verres iséiconiques). / (9) La prise en charge des aides auditives est limitée à une aide auditive par oreille tous les 4 ans. / (10) Le conventionnement hospitalier mutualiste concerne les établissements de santé référencés par la Mutualité Française selon des critères objectifs de qualité, tarifaires et géographiques. (11) Dans la limite des tarifs négociés / (12) Cette limitation s'applique sur l'ensemble des frais de chambre particulière. (13) Sans limite d'âge pour les enfants ou personnes à charge handicapés / (14) Ces prestations sont assurées par MNH Prévoyance.

Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social - 331, avenue d'Antibes - 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculées au répertoire SIRENE sous les numéros SIREN 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.

Carte Blanche est un service proposé par CARTE BLANCHE PARTENAIRES - Société par actions simplifiée au capital de 100 000 € - Siège social : 26 rue Laffitte 75009 PARIS - 379 301 518 RCS Paris.

MNH Présence est un service proposé par IMA Assistance - Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Siège social : 118, avenue de Paris - 79000 NIORT - RCS NIORT 481 511 632 - Entreprise régie par le Code des assurances.